

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le onze avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du quatre avril.

Nombre de conseillers en exercice : 26.

Etaient présents : DELÉTANG Patrick, PIGEON Marc, ROTHUREAU Catherine, BOUCHET Lysiane, DESTIN Fabrice, ORGEUR Pierre, MICHAUD Didier, RICHER Monique, DUMONT Nicole, DESLIE Jean-Pierre, DAVIET Gérard, GOURDON Dominique, ROBIN Jean-Philippe, METAY Joëlle, COCHARD Catherine, BORDE Patricia, SOUTY Patrick, RULLIER-BRADESI Christèle, ETESSE Patrick, LIMOUSIN Franck et BLUTEAU Jean, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : CLISSON Annie (procuration à DUMONT Nicole), DRUELLE Christian (procuration à DAVIET Gérard), DAVID Isabelle (procuration à DESTIN Fabrice), DESMARES Claudine (procuration à ETESSE Patrick) et BOLO-JOLLY Julie (procuration à ROTHUREAU Catherine).

Secrétaire de séance : BOUCHET Lysiane.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2019

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2018

Les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Or, le compte de gestion 2018 n'ayant pas encore été transmis par le Receveur Municipal, il n'est pas possible d'adopter le compte administratif 2018.

Toutefois, le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur, à savoir le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 2 contre et 5 abstentions, approuve les résultats de l'exercice 2018, tels qu'ils ont été dressés par le Maire et attestés par le Trésorier de la Commune et décide leur reprise anticipée, au budget primitif 2018, comme suit :

- art. R 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 1 235 735,44 €,
- art. R 001 (excédent d'investissement reporté) : 30 229,35 €.

Il n'est donc pas nécessaire de prévoir une couverture du besoin de financement en investissement.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

Les taux des 3 taxes directes locales étaient, en 2018 :

- taxe d'habitation : 16,33 %,
- taxe foncière (bâti) : 21,55 %,
- taxe foncière (non bâti) : 46,16 %.

L'application de ces taux aux bases d'imposition définitives avait engendré un produit fiscal de 1 143 732 €.

Par 22 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal décide, compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles, de maintenir ces taux en 2019, ce qui assurerait un produit fiscal de 1 177 184 € (en augmentation de 0,52 %) permettant l'équilibre du budget primitif 2019 et se répartissant ainsi :

- taxe d'habitation : 560 119 €,
- taxe foncière (bâti) : 587 453 €,
- taxe foncière (non bâti) : 29 912 €,

Le montant des allocations compensatrices (TH + TFB + TFNB) s'élève à 31 092 €.

FIXATION DU MONTANT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSÉES EN 2019

Un crédit global de 67 965 €, destiné aux associations communales à caractère sportif ou culturel, ainsi qu'aux coopératives scolaires, figure dans le projet de budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal décide, par 20 voix pour et 6 abstentions, de répartir cette somme, comme suit :

- Anciens Combattants : 300,00 €,
- Broderies et Dentelles : 350,00 €,
- Amitiés Cancelliennes : 350,00 €,
- Amis de la Musique et de la Danse : 600,00 €,
- Lire et Agir : 500,00 €,
- Sauve qui plume : 550,00 €,
- Comité des Fêtes : 1 000,00 €,
- Semaine Culturelle : 4 000,00 €,
- Chants et Notes : 7 140,00 €,
- A.S. Chanceaux Football : 3 000,00 €,
- A.S. Chanceaux : 38 128 € (+ 16 872,00 € versés directement par la Métropole),
- Coopérative Scolaire Ecole Maternelle : 2 000,00 €,
- Coopérative Scolaire Ecole Élémentaire (dont 1 500 € pour la classe de neige) : 8 740,00 €.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

La proposition de budget primitif 2019 se présente ainsi :

✓ **Section de fonctionnement :**

➤ **Dépenses :**

- charges à caractère général : 928 468,00 €
- charges de personnel : 1 455 496,00 €
- dépenses imprévues : 30 000,00 €
- autres charges de gestion : 235 434,00 €
- charges financières : 15 300,00 €
- charges exceptionnelles : 7 454,00 €
- opérations d'ordre entre sections : 225 882,00 €
- virement à la section d'investissement : 555 008,44 €

soit un total de 3 453 042,44 €,

➤ **Recettes :**

- atténuation de charges : 45 000,00 €
- produits des services et du domaine : 433 050,00 €
- impôts et taxes : 1 442 584,00 €

- dotations et participations : 733 461,00 €
- autres produits de gestion : 30 470,00 €
- produits financiers et exceptionnels : 6 205,00 €
- opérations d'ordre entre sections : 22 157,00 €
- excédent antérieur reporté : 1 235 735,44 €

soit un total de 3 948 662,44 €.

La section de fonctionnement est volontairement sur-équilibrée (du montant de l'excédent de fonctionnement provenant de la Communauté de Communes du Vouvrillon, soit 495 620,00 €).

✓ **Section d'investissement :**

➤ **Dépenses :**

- restes à réaliser : 194 442,41 €
- remboursement d'emprunts (capital) : 91 800,00 €
- dépenses imprévues : 39 136,12 €
- immobilisations incorporelles : 135 675,00 €
- immobilisations corporelles : 547 115,00 €
- opérations d'ordre entre sections : 22 157,00 €

soit un total de 1 030 325,53 €.

➤ **Recettes :**

- restes à réaliser : 182 805,74 €
- virement de la section de fonctionnement : 555 008,44 €
- excédent d'investissement reporté : 30 229,35 €
- fetva : 33 000,00 €
- subventions : 3 400,00 €
- opérations d'ordre entre sections : 225 882,00 €

soit un total de 1 030 325,53 €.

Par 18 voix pour, 4 contre et 4 abstentions, le Conseil Municipal adopte la proposition de budget primitif 2019.

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL

Par délibération en date du 26 octobre 2017, le Conseil Municipal avait accepté de vendre à Madame Josette MARCHÉ-BERGEAT un chemin d'exploitation sans issue situé au lieudit « Le Ruisseau », cadastré section ZR n° 24, d'une superficie de 440 m², moyennant le prix de 172 € HT.

Or, le notaire chargé de la vente considère que ledit chemin n'est pas un chemin d'exploitation mais un chemin rural et, qu'à ce titre, il ne peut être aliéné qu'après enquête publique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de de chemin rural.

DECISION PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Quatre décisions de délivrance de concessions de terrains ou de concessions au columbarium ont été prises par le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue à cet effet.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été arrêtée.

La séance est levée à 21 heures 10.

Le Maire,

Patrick DELÉTANG.